



**Centre Communal d'Action Sociale
de Fleury-les-Aubrais**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 045-264500299-20260512-2026_04-DE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration du
Centre communal d'action sociale**

SÉANCE DU 12 MAI 2026

4) Désignation des membres de la commission permanente (délibération n°2026/04)

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Fleury-les-Aubrais s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie sous la Présidence de Mme Carole CANETTE, Présidente du CCAS, par suite d'une convocation individuelle en date du 29 avril 2026.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, Mme Guylène BORGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Nicolas AUTISSIER, M. Mohamed HIRECH, M. Maxime VITEUR, Mme Claudine PINAGOT, Mme Sylvia DACHLER, Mme Josée DAUSSE, Mme Mariam OSMAN FARAH.

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Claude BEAUNÉ

Absent.e.s sans pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thomas HAUGEARD, directeur du centre communal d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

4) Désignation des membres de la commission permanente

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale des Familles portant possibilité de créer une commission permanente au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS ;

Considérant que la Présidente de cette commission est la Maire ou la Vice-Présidente ;

Considérant que la commission doit être composée pour moitié de Conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration décide :

- Le Conseil d'administration crée en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'Administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Les membres représentants parmi les membres élus au Conseil Municipal sont les suivants :

- Mme Guylène BORGNE
- M. Maxime VITEUR
- M. Mohamed HIRECH

Les membres représentants parmi les membres qualifiés sont les suivants :

- Mme Claudine PINAGOT
- Mme Sylvia DACHLER
- Mme Mariam OSMAN FARAH

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 045-264500299-20260512-2026_04-DE



Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Fleury-les-Aubrais, le **26 MAI 2026**

Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale




Carole CANETTE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département,
- date de sa publication et/ou notification,

Saisine possible par l'application informatique « télé recours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 045-264500299-20260512-2026_04-DE

